



PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA PREP' ISIMA

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les Statuts de l'UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury de la PREP' ISIMA de l'ISIMA comme suit :

« PREP' ISIMA »

Lucas PASTOR, Président du jury, MCF

Valentin BAHIER, PRAG Christian LAFOREST, PU Jean MAILFERT, MCF Emmanuel MESNARD, MCF

Article 2:

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.